



Paiement d une condamnation pour prejudice moral

Par **coquard**, le **20/01/2012** à **16:59**

Bonjour,
mon épouse à eu des problème de harcèlement au travail et la personne en cause a été condamnée au tribunal puis confirmée en appel depuis sa condamnation la personne n a pas réglé la somme qu'il doit malgré l'intervention d'un huissier cette personne à des biens immobiliers et malgré qu'il s'était engagé à régler 300€ par moi depuis le 22/07/2008 il ne verse pratiquement plus rien juste un peu pour que l'huissier s'en aille voilà le décor et j'ai deux voir trois questions
ai-je une autre solution que l'huissier pour régler le litige
dois-je obligatoirement passer par mon avocat puis l'huissier
quel recours pour lui faire saisir ses biens immobiliers sachant que l'immobilier en question avait une valeur en 1991 de 45000 euros et qu'il doit à un organisme de crédit environ 10000€ principal et intérêt compris merci de votre réponse

Par **chaber**, le **20/01/2012** à **18:35**

bonjour

vous avez été trop gentil en acceptant un échéancier.

un simple retard peut entraîner la révocation et l'exigibilité de la totalité de la créance.

L'huissier peut faire une saisie attribution sur le compte bancaire de votre débiteur